



APPEL A PROJETS

« La seconde vie des
produits et de la matière
pour les points de vente »

Comment passer de la parole aux actes ?

Essence de l'appel à projets

Les métiers de l'aménagement des points de vente sont générateurs de déchets d'ameublement multi-matériaux. Cette « responsabilité » est portée par les fabricants et in fine par leurs clients. Ce sont ces raisons qui amènent les fabricants à vouloir apporter de nouvelles solutions plus vertueuses intégrant l'économie circulaire et collaborative.

Les fédérations et les organisations professionnelles du secteur, POPAI, Shop Expert Valley, l'Ameublement Français et la Chambre Française de l'Agencement se sont associées à Valdelia pour lancer un appel à projets autour de trois thématiques : la logistique, la technique et le marketing dans le but de favoriser la seconde vie des produits et des matériaux dans les métiers de l'aménagement des points de vente.

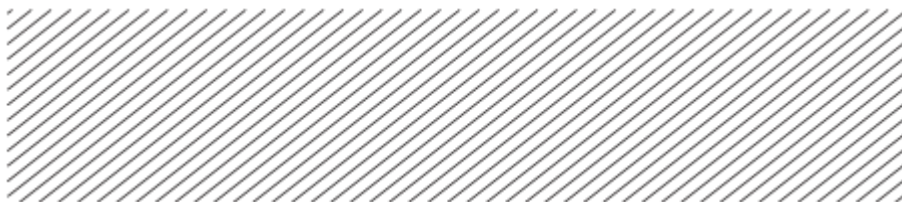


Table des matières

Table des matières	3
L'essentiel	4
Le contexte	5
L'objet de l'appel à projets	7
L'organisation et le financement des projets	9
1. Bénéficiaires éligibles	9
2. Thématiques éligibles	10
Les modalités d'accompagnement	11
1. Accompagnement personnalisé	11
2. Aides financières	11
Les modalités de candidature	13
1. Dates de dépôt des dossiers	13
2. Comment déposer son dossier ?	13
3. Confidentialité et valorisation des résultats	14
4. Critères de recevabilité des dossiers	15
5. Questions	16
Les modalités de sélection	17
1. Analyse des offres	17
2. Critères de sélection	17
3. Les engagements de porteur de projet	19
Glossaire	20
Les parties prenantes	23

L'essentiel

// Date de lancement

27 Mars 2018

// Date limite de dépôt des dossiers

29 Juin 2018 à 12h

// CONTACT

Nathalie BRETON

Flore-Anne DE CLERMONT

Service Innovation Valdelia

laboutique@valdelia.org

Le contexte

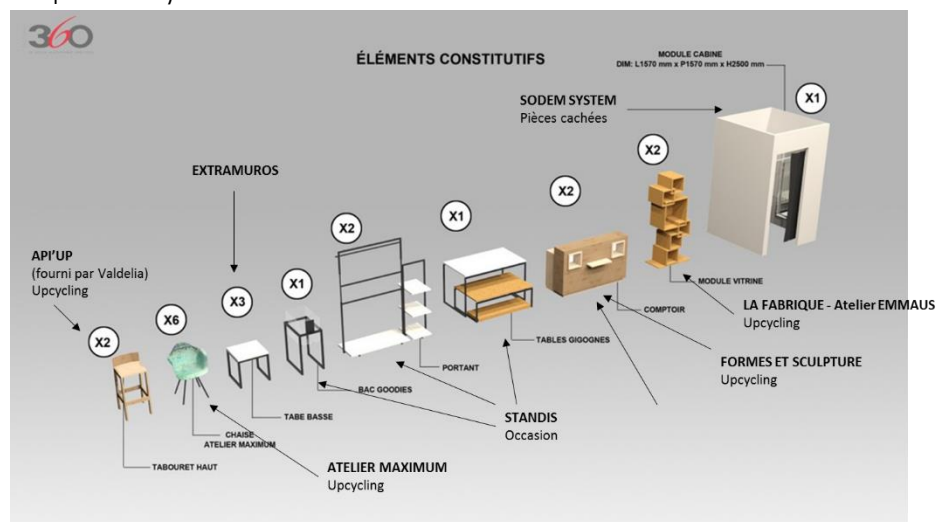
Les fédérations et les organisations professionnelles de l'ameublement et de l'agencement ont décidé de travailler conjointement sur la seconde vie des produits et de la matière issue des activités d'aménagement des points de vente de leurs adhérents.

En septembre 2017, quatre fédérations et organisations représentantes des métiers de de l'ameublement et de l'agencement : la Chambre Française de l'Agencement, l'Ameublement Français, Shop Expert Valley et le POPAI ont sollicité Valdelia pour demander son expertise en matière de gestion de la seconde vie des produits et matériaux issus des **Déchets d'Éléments d'Ameublement non ménagers**. Cet échange a permis d'identifier des axes de travail en faveur de l'intégration de produits et de matériaux de seconde main dans les concepts de magasins. Un groupe de travail a été constitué pour sensibiliser l'ensemble de la filière (fabricants et leurs clients) à cette démarche et définir les modalités d'accompagnement de nouveaux projets.

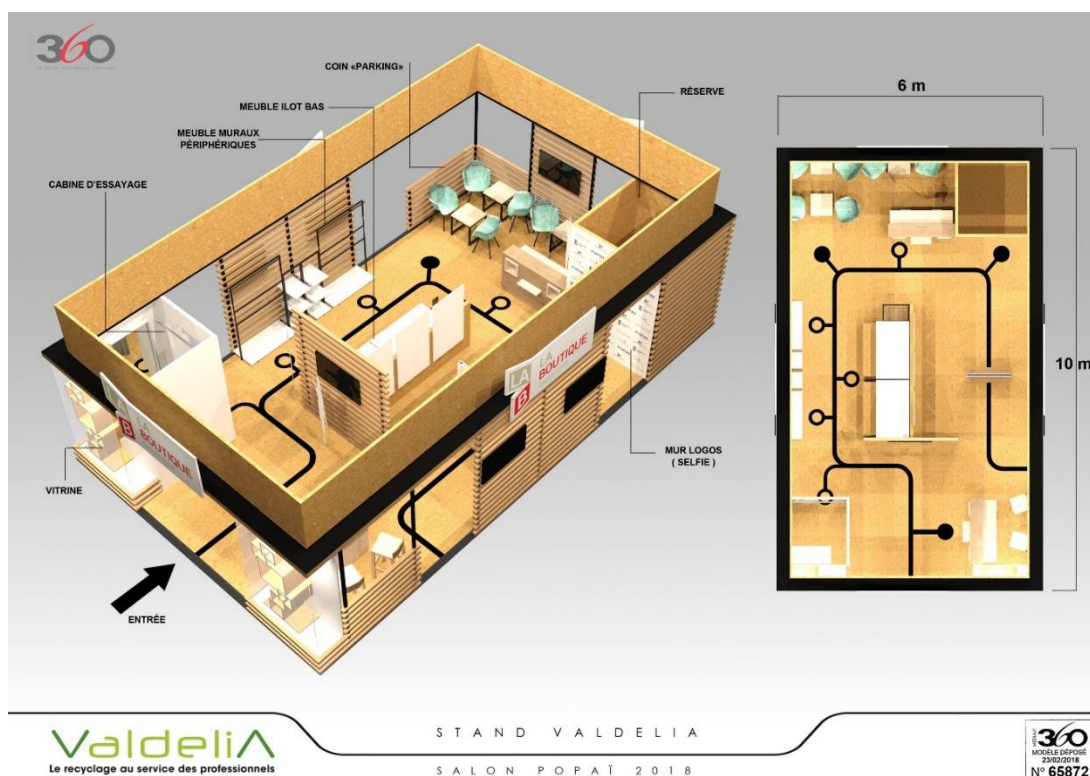
Afin de rendre accessible ce concept d'économie circulaire et collaborative, les partenaires du groupe de travail ont participé à la conception et à la fabrication d'un démonstrateur. C'est dans ce cadre que La Boutique a été conçue, créée et installée au salon Marketing du Point de Vente organisé par le POPAI les 27, 28 et 29 Mars 2018.

La Boutique a été mise en œuvre par Media 6 sur un concept de magasin avec un côté pile et un côté face. Le côté pile est un magasin classique mettant en valeur des produits upcyclés (Marli, Bilum et Les Récupérables).

Le côté face permet aux visiteurs de découvrir l'envers du décor : le magasin est entièrement conçu en produits et matériaux de seconde main. Ce côté décrit le concept et explicite la démarche d'intégration de



matériaux dans l'aménagement des magasins en présentant des réalisations concrètes de fabricants s'inscrivant dans les 3 procédés : l'upcycling, la réutilisation et les pièces cachées.



Le stand a été conçu dans le cadre d'une démarche :

- **Collaborative** : les projets mis en valeur ont été menés de manière transparente et collaborative par des adhérents des organisations membres du groupe de travail et ce au bénéfice de l'ensemble de la filière.
- **Circulaire et durable** : les projets respectent des valeurs environnementales et de préservation des ressources en travaillant sur la seconde vie des produits et des matières.

Pour aller au-delà de cette belle démonstration, les membres du groupe de travail ont souhaité lancer un appel à projets afin de favoriser l'émergence et la pérennisation de projets collaboratifs, circulaires et durables dans les métiers de l'aménagement des points de vente. L'objectif est d'accompagner des fabricants, marques et distributeurs souhaitant développer un nouveau modèle sociétal et économique ou pérenniser une activité existante dans le but d'offrir à leurs clients des solutions d'achats de mobiliers de seconde main ou fabriqués avec des matériaux de réutilisation.

Cet appel à projets portera sur l'étude de trois axes (logistique, technique et marketing) associés à la seconde vie des mobiliers et éléments de mobiliers commerciaux.

L'objet de l'appel à projets

Afin d'agir dans une dynamique de co-construction avec les parties prenantes, il est nécessaire de travailler par le biais d'appels à projets. Pour ce faire, trois thématiques ont été identifiées conjointement pour servir de base aux projets qui seront soutenus. Les projets devront permettre de lever les freins techniques, juridiques, économiques et organisationnels mais aussi de capitaliser de la connaissance pour diffuser ces bonnes pratiques à l'ensemble des parties prenantes de la filière de la seconde vie des Eléments d'Ameublement non ménagers.

1. Thématiques retenues

1 **Technique (conception et fabrication)**

Cet axe sera tourné vers la conception et la fabrication du mobilier commercial, l'idée étant de s'inspirer de l'expérience du projet Pièces Cachées conduit par Valdelia dans le secteur du bureau et de le transposer dans le magasin. Les projets partenaires de Valdelia en matière d'upcycling pourront être également une source d'inspiration. Ils sont présentés sur le site de La Boutique : www.la-boutique.org.

Des exemples de questions qui pourront être abordées dans les livrables des projets :

- Quelles sont les pièces à remplacer ?
- Quels matériaux peuvent être travaillés ?
- Quels sont les process techniques ? Quelles sont les contraintes mécaniques de production ?
- Quelles sont les réglementations à prendre en compte ?
- Quelle est l'analyse du cycle de vie de ces produits ?

2 **Logistique**

La logistique est une véritable problématique pour les métiers de l'agencement de points de vente. Cet axe a pour objectif de mener une réflexion sur les activités suivantes : reverse logistique, approvisionnement en matière et livraison. Un travail collaboratif pourra être mené avec des réseaux locaux de montage/démontage compétents dans l'agencement de magasins. Par exemple, l'idée peut être de travailler sur la récupération de mobilier d'occasion et les schémas logistiques associés. L'utilisation de banques de matériaux récupérables et

réutilisables pour l'accès à la matière sont aussi à considérer et ce dans une démarche de pièces cachées ou d'upcycling.

Des exemples de questions qui pourront être abordées dans les livrables des projets :

- Quel est le schéma logistique à définir ? Comment optimiser la gestion des flux ?
- Quels types de produit peuvent être repris pour être retravaillés ?
- Quels sont les coûts associés ?
- Quels sont les réseaux capables de répondre à ces problématiques ?
- Quelles formations peuvent être dispensées ?

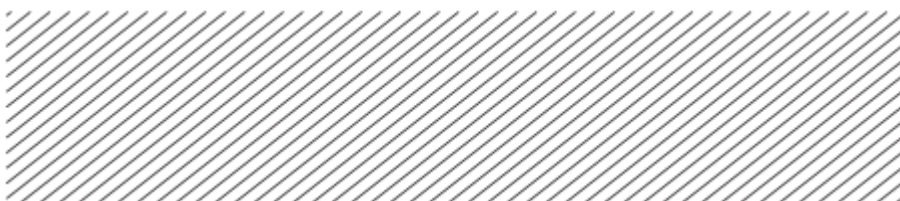
3 Marketing et design

Cet axe est essentiel pour développer les projets et les produits qui en sont issus. L'objectif est bien de construire l'offre « standard » pour un fabricant ou distributeur lui permettant de valoriser la démarche et la vendre à ses clients. Il est possible pour cette thématique d'intégrer des designers.

Des exemples de questions qui pourront être abordées dans les livrables des projets :

- Quelle est la stratégie à adopter ?
- Quelles sont les cibles pour ces nouveaux produits ?
- Quel est le positionnement prix ?
- Quelle histoire peut être racontée ?
- Quelle expérience vont vivre les clients ?
- Quels sont les bénéfices extra-financiers de la démarche ?

Ces trois thématiques pourront être abordées séparément ou conjointement au sein d'un même projet.



L'organisation et le financement des projets

1. Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles à l'appel à projets toutes les entités parties prenantes de la filière de la seconde vie du mobilier professionnel dans le secteur de l'aménagement des points de vente :

- Fabricants
- Distributeurs
- Acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire.

Ces bénéficiaires ne doivent pas impérativement faire partie des adhérents ou parties prenantes des organisations membres du groupe de travail mais leur adhésion devra être précisée le cas échéant.

Les projets peuvent être soumis :

- De manière individuelle, par une entreprise ou une association (que ce soit une grande, moyenne ou petite entreprise).
- Dans le cadre d'un projet collaboratif, défini par un accord de consortium. Celui-ci doit être représenté par un coordonnateur, interlocuteur privilégié du groupe de travail dans toutes les phases du projet. Le coordonnateur est nécessairement une personne morale, qui pilote notamment le suivi de l'exécution opérationnelle et financière des travaux.

Les porteurs de projet doivent présenter un plan de financement équilibré sur la durée du projet et expliciter la nature et l'origine publique ou privée des financements prévus. Chaque bénéficiaire d'une aide sera signataire d'une convention bilatérale avec Valdelia.

2. Thématiques éligibles

Le champ du présent appel à projets est spécifiquement celui de l'aménagement des points de vente. Le projet doit porter sur l'intégration de produits ou de matériaux de seconde main dans la conception et la fabrication d'un concept ou élément de concept pour les points de vente.

Il est important que les candidats prennent en compte la globalité des enjeux liés à la conception de magasins en produits ou matériaux de seconde main, notamment sur les questions liées à l'amont de la filière (gisement disponible, diagnostic, logistique d'approvisionnement) mais aussi à l'aval (distribution, commercialisation). La viabilité du modèle économique tient à une logique globale.

Sont **éligibles** les dossiers portant sur l'un des éléments suivants :

<p>Axe 1 Aide aux diagnostics et étude de faisabilité</p>	<p>Cette aide portera</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur une étude d'opportunité, dans le cas où le projet est encore au stade de l'idée. - Sur une étude technico-économique dans le cas où le projet fait partie d'un plan de développement stratégique. - Sur une étude de marché dans le cas où le produit est développé et que son positionnement prix et marketing doit être précisé.
<p>Axe 2 Aide à l'essaimage</p>	<p>Cette aide sera apportée au(x) porteur(s) de projets souhaitant essayer leur modèle sur d'autres territoires. Elle sera allouée sur la base de livrables justifiant l'intérêt de l'essaimage et son plan de développement.</p>
<p>Axe 3 Aide à l'approvisionnement</p>	<p>Cette aide pourra être apportée sous la forme d'un soutien temporaire à l'approvisionnement en produits ou matériaux issus du mobilier professionnel usagé. Le soutien apporté se basera sur un plan d'approvisionnement défini et sur un engagement du porteur de projet à valoriser le gisement mis à disposition.</p>

Seront déclarés comme inéligibles :

- Les dossiers portant sur une activité de recyclage ou de démantèlement.
- Les dossiers portant sur de l'investissement ou du fonctionnement.
- Les projets portant sur des secteurs en dehors de l'agencement et de l'ameublement des points de vente et portant sur des produits ou matières non issus des Déchets d'Éléments d'Ameublement non ménagers.
- Les dossiers portant uniquement sur l'axe 3 du présent article.

Les modalités d'accompagnement

1. Accompagnement personnalisé

Le (ou les) projet(s) retenu(s) seront accompagné(e) comme suit :

- Un accompagnement individualisé avec l'implication d'un expert du groupe de travail pour favoriser le développement du projet ;
- Une communication, une valorisation et une promotion du projet avec une reconnaissance auprès des parties prenantes et de l'écosystème de la filière ;
- Un soutien financier avec une priorisation et un fléchage des systèmes d'aide en fonction de la réponse aux enjeux de la filière en matière de seconde vie des équipements ;
- Un accompagnement, si nécessaire, dans la recherche de fonds complémentaires à l'aide financière apportée par le groupe de travail (fonds publics ou privés).

2. Aides financières

Le montant de l'aide financière sera évalué par le comité de sélection en fonction du dossier de demande.

Toutes dépenses engagées au-delà d'un délai de 36 mois suivant la date du début du projet indiquée dans l'annexe technique ne pourra donner lieu à un financement.

L'aide sera versée sous forme de subventions définies en fonction des projets.

La demande d'aide doit être déposée avant tout commencement de réalisation de l'opération aidée. Toutes les dépenses constatées par une facture antérieure à la date de cette demande ne seront pas prises en compte par l'allocation financière au projet.

Le groupe de travail a fait le choix de ne pas indiquer dans cet appel à projets le montant minimum et maximum des subventions, ni le nombre de projets qui pourront être retenus et

suivis. Ces deux paramètres dépendront de la qualité des dossiers et de l'analyse qui en sera faite selon les critères définis dans les modalités de sélection.

Le versement des subventions se fera sur la base du planning proposé dans le dossier et sera en cohérence avec les livrables proposés.

Les modalités de candidature

1. Dates de dépôt des dossiers

Le présent appel à projets prend effet au 27 Mars 2018. La date limite de dépôts des dossiers est fixée au **29 Juin 2018 à 12h**.

Passé ce délai, les dossiers ne pourront être pris en compte. Par souci d'équité, aucune dérogation ne pourra être envisagée.

2. Comment déposer son dossier ?

Le dossier devra être transmis par mail à Service Innovation, Valdelia – laboutique@valdelia.org.

Pour être complet, le dossier devra comprendre :

- **Une présentation détaillée du porteur de projet** et dans le cas d'un accord de consortium, des entreprises partenaires ;
- **Le contact principal** du référent pour la candidature (nom, prénom, adresse mail et numéro de téléphone personnel) ;
- **Le dossier technique** contenant les informations suivantes :
 - Les éléments clés du projet (chiffres, nom, slogan, contacts)
 - La liste et les contacts des partenaires et du chef de projet
 - Un résumé du projet
 - Le contexte
 - La définition des objectifs
 - La description du partenariat avec la gouvernance et les modalités de fonctionnement, la présentation de la sous-traitance si nécessaire
 - La description générale du projet : synoptique, limites, difficultés rencontrées, état de l'art, solutions mises en œuvre, localisation du projet, le plan d'approvisionnement
 - Le plan d'action spécifiant les grandes phases de mise en œuvre du projet

- Le planning détaillé spécifiant les jalons et les temps forts
- Les livrables : tout document, résultat qui est mesurable, vérifiable ou tangible et qui résulte de l'achèvement d'une partie du projet (ex : cahier des charges, étude de faisabilité technique et économique, rapports d'étude, modules et plan de formation, plan d'essaimage, etc...)
- Analyse des facteurs-clés de succès et risques potentiels
- Le budget et les ressources allouées
- L'impact du projet au niveau économique, environnemental et humain
- **Le dossier administratif** comprenant les documents suivants :
 - Attestation de vigilance (URSSAF)
 - Certificat d'assurance Responsabilité Civile en cours de validité
 - Liasse fiscale 2016
 - Convention d'agrément pour l'embauche de salarié en insertion (Convention délivrée par la DIRRECTE) ou une attestation sur l'honneur de non recours à de l'insertion
 - Une preuve de l'existence légale (extrait K bis de moins de 6 mois signé, inscription au registre ou répertoire concerné)
 - Arrêté préfectoral si l'activité est soumise à autorisation
- **Le tableur financier** décrivant l'ensemble des coûts du projet et des recettes éventuelles ou des autres aides financières ;
- **Une déclaration des financements** publics et/ou privés perçus dans le cadre du projet ;
- **Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)** aux normes SEPA : BIC/IBAN.

3. Confidentialité et valorisation des résultats

Le groupe de travail œuvre depuis son démarrage dans une démarche de transparence et également de partage des données et des informations. Conformément à ce principe, les documents et toute information appartenant au porteur de projet et communiqués au groupe de travail sur quelque support que ce soit ainsi que les résultats décrits dans le rapport final et obtenus en application de l'exécution de la décision ou de la convention de financement ne sont pas considérés comme confidentiels.

Toutefois, par exception, la décision ou la convention de financement peut prévoir l'institution d'un régime de confidentialité sur une période finie à déterminer au préalable. Ce régime peut être négocié en fonction de la sensibilité des informations susmentionnées.

Ainsi, le résumé proposé lors du dépôt de dossier pourra être utilisé à des fins de communication autour de cet appel à projets après validation avec le porteur de projet retenu.

Les porteurs de projets lauréats sont tenus à une obligation de transparence et de reporting vis-à-vis de du groupe de travail jusqu'à la phase d'évaluation des projets qui sera définie en fonction des délais de réalisation du projet candidat. Cette date sera définie en accord entre les membres du groupe de travail et le porteur de projets.

4. Critères de recevabilité des dossiers

Pour rappel, les porteurs de projet devront clairement indiquer dans leur demande d'aide :

- La problématique et les enjeux concernés par leur proposition ;
- Le contexte et l'état de l'art identifié à ce jour sur le sujet ;
- Le programme de travail prévu (tâches et sous - tâches...) ;
- Les moyens (équipements, méthodes, personnel, sous-traitance...) qui seront mis en œuvre ;
- Le calendrier prévu (livrables, jalons...) ;
- Les différents acteurs, leur rôle et les partenariats envisagés (description des acteurs et de leur rôle, types d'accords envisagés ...) ;
- Les actions de valorisation des résultats du projet envisagées.

Ne seront pas recevables :

- Les propositions soumises hors délai ;
- Les dossiers incomplets ;
- Les dossiers ne respectant pas les formats de soumission (envoi des documents aux formats Word et Excel ou PDF).

Ne sont pas éligibles :

- Les propositions dont la durée est supérieure à 36 mois ;
- Les propositions n'entrant pas dans le champ de l'appel à projets, couvrant en grande partie d'autres domaines et/ou traités par d'autres appels à projets ou programmes nationaux de recherche et développement.

Le groupe de travail a fait le choix de ne pas indiquer dans cet appel à projets le montant maximum des subventions, ni le nombre de projets qui pourront être retenus et suivis. Ces deux

paramètres dépendront de la qualité des dossiers et de l'analyse qui en sera faite selon les critères définis dans les modalités de sélection.

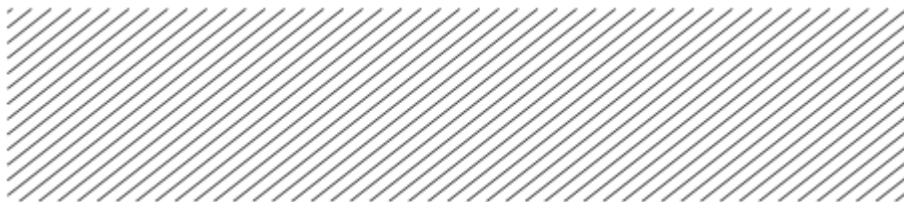
5. Questions

Les questions devront être envoyées par mail au Service Innovation de Valdelia :

laboutique@valdelia.org

Une réponse sera apportée en retour sous 4 jours ouvrés.

Les porteurs de projets pourront poser leurs questions jusqu'à quinze jours avant la date limite de dépôt des dossiers, soit jusqu'au 15 Juin 2018.



Les modalités de sélection

1. Analyse des offres

Les propositions seront évaluées *a minima* par un comité de sélection composé de 5 experts appartenant aux parties prenantes membres du groupe de travail à l'origine de cet appel à projets.

Le comité de sélection devra analyser les dossiers selon des critères précisés ci-dessous, les dossiers seront ensuite classés par pertinence de financement.

Les grilles d'analyse des dossiers seront remises aux candidats après sélection.

Le calendrier retenu est le suivant :

27 Mars 2018	Diffusion de l'appel à projets aux réseaux des membres du groupe de travail, sur leurs sites internet et sur leurs réseaux sociaux
15 Juin 2018	Date limite des questions des candidats
28 Juin 2018	Date limite de dépôt des dossiers
Juillet 2018 – Septembre 2018	Expertise des dossiers (analyse des dossiers, soutenances des porteurs de projets présélectionnés, comité de décision)
15 Octobre 2018	Diffusion des résultats

2. Critères de selection

Les propositions seront évaluées selon les critères ci-dessous :

1. Qualité technique et stratégique :

- Qualité stratégique en termes de vision et d'adaptation des enjeux vis-à-vis de l'état de l'art qui est à préciser dans la présentation du projet ;
- Caractère innovant, en termes d'innovation technologique et / ou organisationnelle ou de perspectives d'innovation par rapport à l'existant ;

- Levée de verrous technologiques, économiques et organisationnels (au sens large, interne et externe à la structure) ;
- Intégration des process dans l'ensemble de la filière ;
- Aptitude au déploiement (répétabilité) ;
- Contribution potentielle à l'atteinte des objectifs de seconde vie des produits et des matériaux issus des Déchets d'Éléments d'Ameublement non ménagers.

2. Méthodologie, qualité de la construction du projet et de la coordination :

- Faisabilité technique et organisationnelle du projet, choix des méthodes ;
- Clarté de la présentation et structuration du projet (dont identification de jalons) ;
- Bonne définition des résultats finaux ainsi que leur pertinence (livrables) ;
- Qualité du plan de coordination (expérience, gestion financière et juridique du projet), implication du coordinateur ;
- Stratégie de valorisation en termes de communication des résultats du projet ;
- Stratégie de valorisation économique des résultats du projet.

3. Qualité du consortium (en cas d'accord de consortium) :

- Niveau d'expertise et d'implication des équipes ;
- Adéquation entre partenariat et objectifs techniques, économiques et humains ;
- Complémentarité du partenariat, ouverture à de nouveaux acteurs.

4. Adéquation projet et moyens – Faisabilité du projet :

- Réalisme du planning ;
- Adaptation à la conduite du projet des moyens mis en œuvre, adaptation et justification du montant de l'aide demandée ;
- Adaptation des coûts de coordination, justification des moyens en personnels permanents et non permanents (sous-traitance, intervention externe, stage), évaluation du montant des investissements et achats d'équipement, évaluation des autres postes financiers (missions, sous-traitance, consommables...) ;
- Adéquation entre le programme de travail et la durée du projet ;
- Recherche d'autres sources de financements (financeurs publics ou privés).

5. Prise en compte des dimensions environnementale, économique, sanitaire, sociétale, sociale :

- Importance de l'enjeu traité par le projet ;
- Prise en compte de l'enjeu économique de maîtrise du coût de la filière ;
- Pertinence du projet par rapport aux enjeux sociétaux : perspectives de création, de développement ou de maintien d'activité et d'emplois à l'issue du projet ;

- Pertinence du projet par rapport aux enjeux environnementaux ;
- Ergonomie, santé au travail.



Une attention particulière sera portée sur la pertinence des livrables proposés, sur leur adéquation avec l'organisation du projet. Devra apparaître dans le dossier la prise en compte des questions de viabilité du modèle économique en phase pérenne. Les financements pourront être définis et débloqués par phase en fonction des conclusions apportées à chacune (GO / NO GO).

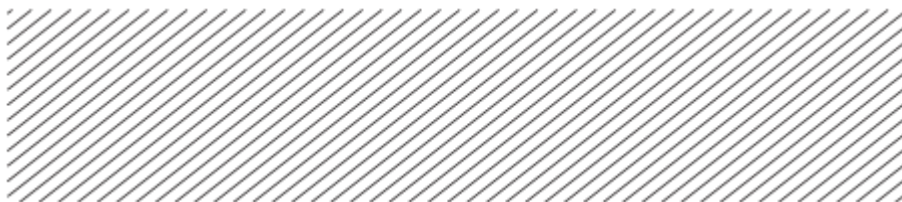
Les projets soutenus ne devront pas démarrer après le 1^{er} Janvier 2019.

Dans le cas d'un projet déjà commencé, il sera envisageable de soutenir une ou plusieurs phases qui suivent et ce en fonction des livrables et des objectifs de cette (ou ces) phase(s).

Les dossiers seront conservés un an après la date de diffusion des résultats, soit jusqu'au 15 Octobre 2019.

3. Les engagements de porteur de projet

Le demandeur s'engage à affecter l'aide du groupe de travail aux opérations envisagées. Les membres du groupe de travail se réservent le droit d'effectuer une vérification de l'allocation de l'aide. Pour cela, les membres du groupe de travail pourront accéder aux documents des entreprises aidées et procéder à des visites.



Glossaire

Agencement

Disposition et installation d'un espace de vente (meublier, vitrines, comptoirs, gondoles, étagères, caisses, bureaux, réserves) en vue de la vente et de la publicité.

Collecte et tri des déchets

Opérations qui visent à ramasser les déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets.

L'étape du tri vise à séparer un lot de déchets en fonction de leurs caractéristiques chimiques et physiques et de leurs destinations pour être recyclés (75%) ou éliminés.

La collecte et le tri des déchets sont réalisés par des prestataires répartis sur l'ensemble du territoire retenus par Valdelia sur la base d'appels d'offre.

Déchets d'Éléments d'Ameublements (DEA) non ménagers

Biens meubles et leurs composants dont la fonction principale est de contribuer à l'aménagement d'un lieu d'habitation, de commerce ou d'accueil public en offrant une assise, un couchage, du rangement, un plan de pose ou de travail (cf. article R 543-240 du code de l'environnement).

Sont considérés comme DEA non ménagers les déchets issus des autres éléments d'ameublement (cf. article R. 543-241 du code de l'environnement).

Détenteurs de DEA non ménagers

Tout type de professionnel qui se trouve en possession de DEA non ménagers (entreprises tertiaires et industrielles, institutionnels-collectivités, hôpitaux, cafés, hôtels, restaurants, commerces, cinémas, salles de spectacles, artisans, professions libérales...).

Éco-conception

Démarche de production qui vise à réduire les impacts environnementaux dans la conception, le développement d'un objet et tout au long de son cycle de vie (extraction de matière première, fabrication, logistique, transport, usage et obsolescence).

Élimination

Toute opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances, matières ou produits ou d'énergie (cf. article L.541-1-1 du code de l'environnement).

Économie Circulaire

L'économie circulaire vise à changer de paradigme par rapport à l'économie dite linéaire, en limitant le gaspillage des ressources et l'impact environnemental, et en augmentant l'efficacité à tous les stades de l'économie des produits. Ce concept économique relatif au développement a pour objectif de produire des biens et des services tout en réduisant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergies (loi du 17 août 2015 relative à la transition écologique). Il repose sur la réutilisation et la réintroduction de ces ressources naturelles et industrielles dans le cycle de production, de distribution et d'utilisation des matières et des produits afin de maîtriser leurs flux, de favoriser l'innovation et d'inciter au recyclage.

C'est le contraire de l'économie linéaire. À la clef de ce concept ad infinitum misant sur la responsabilité de chaque entreprise et consommateur comme acteur de la société : plus de créativité et de compétitivité pour plus de qualité et de durabilité.

Recyclage

Technique permettant de récupérer des matériaux comme des métaux, des plastiques, des bois, d'autres déchets industriels et des ordures ménagères pour les réintroduire dans le cycle de production d'un objet.

Matières Premières Secondaires (MPS)

Matériau issu du recyclage des déchets et pouvant être utilisé en substitution totale ou partielle de matière première vierge.

Préparation à la réutilisation

Toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement.

Réutilisation

Toute opération par laquelle des matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau (cf. article L.541-1-1 du code de l'environnement).

Réemploi

Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.

Upcycling

Ensemble de procédés par lesquels on récupère et l'on transforme des produits hors d'usage et des matériaux destinés à être jetés afin de créer de nouveaux matériaux et de concevoir des objets d'une qualité ou d'une utilité supérieure pour les réintroduire dans la chaîne de consommation.

Les parties prenantes

1. VALDELIA

Eco-organisme agréé par le Ministère de la Transition écologique et solidaire, en charge d'organiser la filière de recyclage du mobilier professionnel en fin de vie. Il initie et soutien des projets visant à développer des voies alternatives au recyclage de la matière pour réemployer et réutiliser toujours plus de mobiliers usagés.

Contact :

Arnaud Humbert-Droz, Président Directeur Général
arnaud.humbert-droz@valdelia.org – 01 46 05 97 60

2. POPAI

L'institut fédère les annonceurs et œuvre pour le développement et la promotion du marketing au point de vente. L'association aide ses membres à parfaire leur connaissance du comportement du consommateur et des outils de communication au point de vente.

Contact :

Sandrine Jean, Directrice
sj@popai.fr - 01 73 79 13 78

3. L'AMEUBLEMENT FRANÇAIS

L'Ameublement français est une organisation professionnelle qui rassemble les acteurs français de la fabrication d'ameublement et de l'aménagement des espaces de vie. Elle mobilise des ressources et initie des actions collectives afin d'aider les entreprises à partir à la conquête des marchés français et internationaux.

Contact :

Odile Duchenne, Directrice déléguée
duchenne@mobilier.com – 01 44 68 18 61

4. SHOP EXPERT VALLEY

Seul cluster dédié aux espaces de vente en France Shop Expert Valley réunit les professionnels des métiers de la conception et réalisation des points de vente : architecture, enseigne, agencement, mobilier, PLV, digital, éclairage, sécurité...

Contact :

Karine Barbier, Directrice

k.barbier@shopexpertvalley.com – 02 54 44 64 76

5. CHAMBRE FRANÇAISE DE L'AGENCEMENT

Parce qu'agencer est un métier, la Chambre Française de l'Agencement réunit les acteurs de la profession. Elle forme, informe, valorise les métiers de l'agencement et défend les intérêts de ce secteur d'activité.

Contact :

Fabienne Destribats, Directrice, Chambre Française de l'Agencement

fabienne.destribats@chambre-agencement.org – 09 60 11 29 18